



« **CONTRAT DE PAYS CHAROLAIS-BRIONNAIS** »

PROJET D'AVIS

présenté par

Christophe MONOT

COMMISSION N° 1

Aménagement des territoires, agriculture

SEANCE PLENIERE DU 10 DECEMBRE 2008

Conseil économique et social de Bourgogne
12, boulevard de Brosses – 21035 Dijon cedex - Tél. 03 80 44 34 32 - Fax 03 80 44 33 09
e-mail : cesr@cr-bourgogne.fr www.cr-bourgogne.fr

LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL REGIONAL DE BOURGOGNE

VU :

- ◆ Le code général des collectivités territoriales,
- ◆ La loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
- ◆ Le rapport transmis par Monsieur le Président du Conseil régional, relatif au Contrat de Pays Charolais-Brionnais,
- ◆ L'avis de la Commission « Aménagement des territoires et agriculture » du CESR,

Le CESR prend acte de la finalisation et de la signature imminente du Contrat de Pays Charolais-Brionnais.

Compte tenu du délai nécessaire à l'examen de l'ensemble du dossier, le CESR n'est pas, à ce jour, en mesure d'émettre un avis circonstancié.

Il se réserve toutefois la possibilité de se prononcer lors d'une prochaine séance plénière.